

	<p align="center">Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE</p>	<p align="center">n° d'ordre 23058</p>
---	--	---

SEANCE du : 24 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 24 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 18 avril 2023.

ETAIENT PRESENTS

Anne-Marie BARBIER	Sandra CAILTON	Etienne HUCAULT	Pierre MORIN
Philippe BARON	Yannick CHARRIER	Marie JARRY	Arnaud PRINTEMPS
Thierry BAUDOUIN	Bruno COTHOUIS	Constance MACKOW	Alain ROBIN
Bérandère BAZANTAY	Pascale FERCHAUD	Emmanuelle MENARD	Philippe ROBIN
Hélène BROSSEAU	Stéphanie FILLON	Jean-François MOREAU	Marinette TALLIER
Florence BAZZOLI	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Nathalie MOREAU à partir de 18h43	Rodolph THIBAudeau
Pierre BUREAU	Pascal GABILY	Jean-François MORIN	Véronique VILLEMONTAIX

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES

Sandrine DELUGEAU à Pierre BUREAU	Anne ROUX à Emmanuelle MENARD	Jamel CHENIOUR
Anita BRIFFE à Pierre MORIN	Bruno BODIN à Stéphanie FILLON	

Secrétaire de séance : Anne-Marie BARBIER, assistée des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.

Assistaient également : Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services
Yoan FONTENEAU - Directeur des services techniques



Education Musicale en Milieu Scolaire (EMMS) pour l'année 2023-2024

Comme chaque année, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le temps d'intervention du Conservatoire de musique dans les diverses écoles pour l'année scolaire 2023-2024.

Le coût horaire est de **60 €** pour un total de **296 heures** d'EMMS. Le montant est donc de **17 760€**.

Pour rappel, le coût horaire pour l'année précédente était de 55 € pour 323 heures d'EMMS pour un montant de 17 765 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCORDER** aux écoles publiques et privées de Bressuire une intervention annuelle du Conservatoire de musique de **296h00**, soit une dépense de **17 760.00 €** pour l'année scolaire **2023/2024**.

- **D'IMPUTER** les dépenses sur les crédits ouverts au budget.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Anne-Marie BARBIER

Le Maire,

Emmanuelle MENARD



Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20230424-DC_DEL_2023_058-DE
Date de télétransmission : 26/04/2023
Date de réception préfecture : 26/04/2023